

Greffie
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 Rue du Moulin à Vent
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 30115856400023 -
- CODE APE 741 A -

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA 3 D
11 Rue Marcellin Berthelot
Z.I. République III
86000 POITIERS

Dépôt effectué par :

SELARL JURICA
8 Rue de la Providence
BP 269
86000 POITIERS

Numéro RCS : POITIERS B 435 230 560

<33379/2001B00178>

Pièces déposées le 06/10/2003

Numéro : 2302414

P.V. D'ASSEMBLEE du 28/01/2003
- CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

***** CECI N'EST PAS UNE FACTURE *****

Le Greffier,



3D

Société anonyme au capital de 46.000 €

Siège social : POITIERS (Vienne) ZI République III, 11 rue Marcellin Berthelot

435.230.560 R.C.S POITIERS

ooOoo

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2003**

Le 28 janvier 2003
à 15 heures au siège social de la société

Les actionnaires de la société **3D** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire, le 10 janvier 2003.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

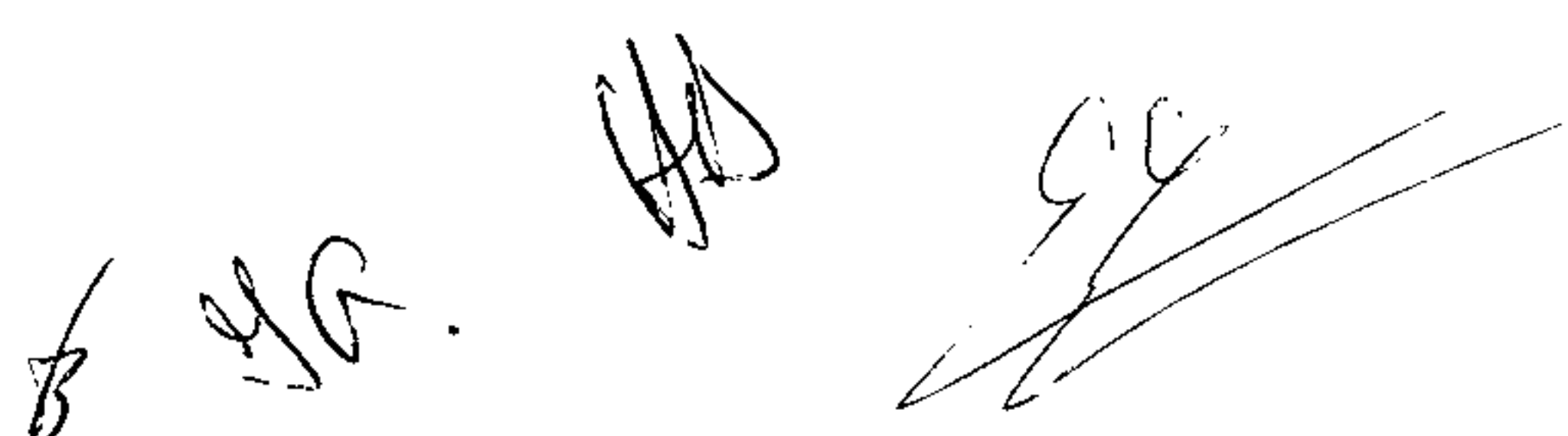
Monsieur Gilles GUIMBAUD préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Isabelle GUIMBAUD-DIEUDE et **Monsieur Henri DIEUDE** les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Jacques BARREAU assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Michel COMTE Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 10 janvier 2003 est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 4.600 composant le capital social. En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.



Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- ✧ un exemplaire des statuts de la société,
- ✧ la liste des actionnaires et la feuille de présence,
- ✧ la liste des administrateurs et directeurs généraux de la société,
- ✧ une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- ✧ la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- ✧ le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare qu'à compter de la convocation tous les documents ont été tenus à la disposition des actionnaires, au lieu du siège social. Qu'ainsi les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.
Puis le président rappelle l'ordre du jour

- **Examen de la situation de la société et décisions à prendre en exécution de l'article 225.248 du code de commerce et des statuts.**
- **En cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs. Détermination de leurs obligations et de leurs pouvoirs.**

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président lit et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après avoir constaté que le bilan de la société établi à la date du 31 mars 2002 et précédemment approuvé fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social dont le montant est de **46.000 €**

et statuant par application de l'article 225.248 du code de commerce et conformément à ses statuts, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gilles GUIMBAUD

Les scrutateurs
Isabelle GUIMBAUD-DIEUDE- Henri DIEUDE

Le secrétaire
Jean Jacques BARREAU

